PRESCRIPTION MEDICALE DE SOINS A DOMICILE



Soins à domicile dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (Art. 25 LAMAL et art. 7 OPAS) Adaptation provisoire dès le 1^{er} mai 2015

Nom / Prénom :				
Adresse :				
Tél. :			Date de naiss	sance:
Assurance :			Assuré n° :	
	Maladie	Accident	☐ Maternité	☐ Infirmité congénitale
Χ	EXAMENS / TRAITEMENTS / SOINS			MEDICAMENTS / FREQUENCE
	Evaluation mise	en place	art. 7 al. 2a ch. 1	
	Conseils / contrôles		ch. 2	
	Coordination par des infirmier-ère-s spécialisé-e-s		ch. 3	
	Contrôle signes vitaux		art. 7 al. 2b ch. 1	
	Test simple glucose sang / urine		ch. 2	
	Prélèvement pour examen de laboratoire		ch. 3	
	Mesures thérapeutiques pour la respiration		ch. 4	
	Pose sondes et cathéters / soins		ch. 5	
	Soins hémodialy	/se / péritonéale	ch. 6	
	Adm. Médicaments, en particulier injection IM/IV/S-CUT/perfusion ch. 7			
	Adm. Entérale ou parentérale de solutions nutritives		ch. 8	
	Surveillance per	Surveillance perfusions / transfusions / appareils		
	Soins plaies / pa	Soins plaies / pansements / pédicure malades diabétiques		
	Soins troubles u	oins troubles urinaires / intestinaux		
	Bains médicinau	ıx / enveloppements / cataplasmes	ch. 12	
	Soins malades p	Soins malades psychiques		
	Soutien malades	s psychiques en situation de crise	ch.14	
	Soins de base g	énéraux / mobilisation	art. 7 al. 2c ch. 1	
	Soins de base surveillance / soutien malades psychiques art. 7 al. 2c ch. 2			
Mandat valable dès le :				
Pour au maximum : 3 mois 6 mois Autre durée :				
Fournisseurs de prestations : Médecin : Sceau / signature : Sceau / signature :				
Da	te:	N° RCC :	Date :	N° RCC :